

S'applique à :
OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.1; OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.2; OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.3; OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.4;
OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.5; OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.6; OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.7; OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.8;
OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.15;

CONDITIONS GÉNÉRALES

relatives à la fourniture de services de certification pour les certificats numériques conformément au Règlement (UE) n° 910/2014

Ce document est un contrat au sens de l'article 1270 du Code Civil Roumain et concerne l'utilisation d'un certificat numérique.

La demande d'un certificat numérique implique l'acceptation des Conditions Générales de la fourniture de services de certification, décrites ci-dessous. La fourniture de services de certification par CERTSIGN est conforme au Code de pratique et de procédures de l'Autorité de Certification CERTSIGN Public CA, qui est considéré comme faisant partie intégrante des présentes Conditions Générales.

CERTSIGN S.A., dont le siège social est à Bucarest, 107A Avenue Oltenitei, immeuble C1, étage 1, chambre 16, secteur 4, inscrit au Registre du Commerce sous le numéro J40/484/17.01.2006, code d'identification fiscale RO18288250, compte bancaire IBAN RO90BRDE410SV91167344100 ouvert à BRD Succursale Calderon, représenté par M. Adrian Floarea, en qualité de Directeur général, ci-après dénommé le **Prestataire**.

et

M./Mme./ _____, domicilié à ville _____, département _____, Rue _____, N° _____, Immeuble _____, Sc. _____, Ap. _____, Code postal _____, identifié par CI / série _____, n° _____, émis le _____, par _____, valable jusqu'au _____, NIR _____, téléphone _____, nommé ci-après le **Sujet**.

1. Définitions

« **Souscripteur** » désigne une personne physique ou morale qui est une partie contractante au Contrat de fourniture de services de certification pour les certificats numériques en vertu du Règlement (UE) n° 910/2014. Quand le Souscripteur est une personne physique, il aura aussi le statut de Sujet.

« **CERTSIGN** » est un prestataire de services de certification dans les conditions prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur ;

« **Conditions générales** » désigne le présent document « Termes et conditions générales pour la fourniture de services de certification de certificats numériques en vertu du Règlement (UE) n° 910/2014 ».

« **DISPOSITIF HW** » désigne un dispositif électronique comprenant du matériel et du logiciel configurés pour générer des signatures électroniques

Authentification et signature sans DISPOSITIF HW - l'utilisation du certificat à des fins d'authentification ou de signature ne nécessite pas de dispositif matériel (token).

Authentification et signature avec le DISPOSITIF HW - l'utilisation du certificat à des fins d'authentification ou de signature nécessite également un DISPOSITIF HW (token).

Cryptage sans DISPOSITIF HW L'utilisation d'un certificat à des fins de cryptage ne nécessite pas de DISPOSITIF HW (token).

Cryptage avec le DISPOSITIF HW L'utilisation du certificat à des fins de cryptage nécessite également un DISPOSITIF HW (token).

Clés générées par le Sujet - la paire de clés privée/publique du certificat est générée par le sujet selon les critères spécifiés par CERTSIGN dans le CPP.

Clés générées par CERTSIGN - la paire de clés privée/publique est générée par CERTSIGN et ensuite transmise au Sujet

« **Services de certification** » désigne la délivrance, la révocation, le renouvellement des clés, le stockage et la vérification du statut des certificats via le protocole http en utilisant les CRL et OCSP, la vérification de la chaîne (la hiérarchie) de confiance, tout cela en relation avec les certificats numériques non-qualifiés émis par l'Autorité de Certification « CERTSIGN Public CA ».

Le « **Sujet** » est la personne physique, titulaire du certificat numérique.

Le « **Code de pratiques et de procédures de l'Autorité de Certification CERTSIGN Public CA** » (**CPP**) décrit la politique et les pratiques de certification que certSIGN applique dans la délivrance de certificats numériques par l'Autorité de Certification CERTSIGN Public CA. Le CPP est public et peut être consulté à l'adresse suivante :

www.certsignt.fr/ressources;

Les autres termes spécialisés auront la signification qui leur est attribuée dans le CPP.

S'applique à :

OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.1; OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.2; OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.3; OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.4;
OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.5; OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.6; OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.7; OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.8;
OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.15;

2. Objet

Définit les termes et conditions pour la fourniture et l'usage de services de certification.

3. Durée

3.1 Le contrat entre en vigueur dès l'acceptation des présentes Conditions générales par le Sujet, mais pas avant la signature du Contrat par le Souscripteur.

3.2 Le contrat est valable pour la durée du certificat acheté, mais pas plus de 3 ans.

4. Obligations du Sujet

Le Sujet a les obligations suivantes :

- a. fournir à CERTSIGN des données correctes lors de l'enregistrement ;
 - b. utiliser les dispositifs cryptographiques et les applications logicielles recommandés par CERTSIGN s'il génère ses propres clés ;
 - c. générer des paires de clés uniquement à l'aide d'un dispositif matériel de création de signature électronique approuvé par CERTSIGN (par exemple, un token) ou d'applications logicielles permettant de créer des applications au format pkcs#12 ou Java Keystore ;
 - d. prendre les mesures nécessaires pour permettre la génération appropriée (par lui-même, l'Autorité d'enregistrement ou l'Autorité de certification) et le stockage sécurisé de la clé privée au sein d'une paire de clés (pour éviter qu'elle soit perdue, compromise, modifiée et utilisée de façon non autorisée) ;
 - e. modifier le code PIN d'accès à la clé privée avant la première utilisation ;
 - f. utiliser le certificat numérique émis par l'Autorité de Certification CERTSIGN Public CA avec :
 - OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.1 pour l'authentification et la signature sans dispositif HW et clés générées par le Sujet ;
 - OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.2 pour l'authentification et la signature avec le dispositif HW et les clés générées par le sujet ;
 - OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.3 pour l'authentification et la signature avec le dispositif HW et les clés générées par CERTSIGN ;
 - OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.4 pour l'authentification et la signature sans dispositif HW et clés générées par CERTSIGN ;
 - OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.5 pour le cryptage sans dispositif HW et clés générées par le Sujet ;
 - OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.6 pour le cryptage avec le dispositif HW et les clés générées par le Sujet ;
 - OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.7 pour le cryptage avec le dispositif HW et les clés générées par CERTSIGN ;
 - OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.8 pour le cryptage sans dispositif HW et les clés générées par CERTSIGN ;
 - OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.15 pour l'authentification, la signature et la protection des emails, sans dispositif HW et sans clés générées par CERTSIGN ;
 - g. Possession ou utilisation des ressources matérielles et logicielles nécessaires à l'utilisation des Services, en assumant à cet égard toute responsabilité quant à leur fonctionnalité et leur compatibilité avec les services de certification, ainsi que pour leur configuration correcte ;
 - h. demander immédiatement à CERTSIGN de révoquer le certificat lorsqu'il a perdu les données de création de signature électronique ou lorsqu'il a des raisons de croire que les données de création de signature électronique ont été portées à la connaissance d'un tiers non autorisé ou lorsque les informations essentielles contenues dans le certificat ne correspondent plus à la réalité
 - i. se conformer aux dispositions du CPP disponibles sur le site www.certsign.fr/ressources;
 - j. Acceptation des certificats. Lors de la réception d'un certificat, le Sujet s'engage à en vérifier le contenu, notamment l'exactitude des données et la complémentarité de la clé publique avec la clé privée qu'il détient. Si le certificat présente des irrégularités, des erreurs ou toute autre divergence avec les données soumises pour l'enregistrement, le sujet doit immédiatement en informer l'autorité de certification en vue de la révocation du certificat. Le certificat est considéré comme accepté si le Sujet l'accepte soit explicitement, au moment de sa récupération sur le site de CERTSIGN, soit implicitement, par l'écoulement de 3 jours calendaires à compter de la date de réception du colis contenant le certificat (envoyé par CERTSIGN).
L'acceptation du certificat est une décision unilatérale du Sujet, préalable à son utilisation dans toute opération cryptographique.
 - k. En signant ces Conditions Générales, vous acceptez l'enregistrement, le stockage et le traitement par Certsign des données du Sujet dans le but de fournir le service ;
 - l. En signant ces Conditions Générales, il comprend et accepte à la publication du certificat dans le registre des certificats après son émission par CERTSIGN.
 - m. En signant ces Conditions générales, il comprend et accepte que Certsign conservera une copie de la pièce d'identité du sujet dans le but de traiter les informations requises exclusivement pour l'émission du certificat et de prouver la certification en cas de litige.
- Tout manquement du Sujet à ses obligations sera considéré comme une violation des conditions générales.

S'applique à :

OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.1; OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.2; OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.3; OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.4;
OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.5; OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.6; OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.7; OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.8;
OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.15;

5. Obligations de CERTSIGN

CERTSIGN a les obligations suivantes :

5.1 se conformer aux dispositions de la CPP.

5.2 fournir des produits et services de certification en fonction des informations reçues.

5.3. émettre le certificat numérique dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés à compter de la date de réception par CERTSIGN des documents demandés pour la délivrance du certificat.

5.4. assurer la sécurité de leurs propres systèmes d'information utilisés pour fournir les services de certification, en utilisant les pratiques généralement reconnues dans le domaine et recommandées par les normes internationales ;

5.5 CERTSIGN est obligé de révoquer tout certificat au titre du CPP. CERTSIGN informe sans délai le Sujet de la révocation du certificat, ainsi que des raisons de sa décision. CERTSIGN inscrit la révocation du certificat dans le registre des certificats.

5.6 En cas de compromission des clés de l'Autorité de Certification ayant délivré le certificat du Sujet, CERTSIGN est tenu de révoquer le(s) certificat(s) conformément aux CPP.

6. La confidentialité. Traitement des données personnelles.

6.1 CERTSIGN est un contrôleur de traitement des données à caractère personnel.

6.2 "Information Confidentielle" désigne toute donnée et/ou information, quelle qu'en soit la nature, divulguée directement et/ou indirectement par le Sujet au Prestataire lors de l'exécution des présentes Conditions Générales, ainsi que les données et/ou les informations dont Les Parties prennent connaissance et/ou auxquelles elles ont accès lors/du fait de l'exécution des présentes Conditions Générales, quel que soit le support dans/sur lequel les données et/ou les informations sont contenues/transmises et qu'il soit ou non précisé qu'elles sont confidentielles.

6.3. CERTSIGN s'engage à n'utiliser les Informations Confidentielles qu'aux seules fins de remplir les obligations assumées par les présentes Conditions Générales, de les protéger et de les garder confidentielles.

6.4 CERTSIGN sera exonéré de toute responsabilité pour la divulgation d'informations confidentielles si une ou plusieurs des conditions suivantes sont remplies :

- l'information était connue légalement et sans interdiction de divulgation avant d'être reçue du Sujet
- l'information a été divulguée après que le Sujet a donné son consentement écrit à cette divulgation ;

CERTSIGN était légalement obligé de divulguer l'information.

6.5. CERTSIGN traite les données à caractère personnel appartenant au Sujet afin de fournir des services de certification conformément aux dispositions du RÈGLEMENT (UE) n°. 910/2014, du règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et autres dispositions applicables du droit de l'Union ou national relatif à la protection des données.

6.6 En tant que personne concernée, le Sujet dispose des droits prévus à l'art. 13 - 22 du RGPD.

6.7 Afin d'exercer ses droits sur les données à caractère personnel, le Sujet peut contacter le Département de protection des données à caractère personnel de CERTSIGN aux coordonnées suivantes :

- email : dpd@certsign.fr

6.8. Les données du certificat peuvent être divulguées à des tiers qui fondent leur conduite sur les services de certification fournis par CERTSIGN (par rapport auxquels le Sujet utilise le certificat), et, si les tiers sont des institutions publiques, d'autres données personnelles de la pièce d'identité peuvent être divulguées, autres que celles du certificat, aux fins de prouver la certification. Les données peuvent également être divulguées aux destinataires prévus dans la note d'information RGPD.

6.9. Des détails sur le traitement des données personnelles par Certsign peuvent être trouvés dans la note d'information RGPD disponible à l'adresse <https://certsign.fr/note-informative-sur-le-traitement-des-donnees-a-caractere-personnel/>.

7. Fin de l'applicabilité

7.1 Les présentes Conditions Générales cessent de s'appliquer dans les situations suivantes : à l'expiration du certificat; à la révocation du certificat ; au rejet de la demande de certificat ; à la non-acceptation du certificat par le Sujet. En cas de violation par le Sujet de l'une des dispositions des Conditions Générales ou des CPP, la résiliation interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la réception par le Sujet d'une notification adressée par CERTSIGN quant à sa violation, si le Sujet n'a pas remédié à cette violation dans ce délai. S'il n'est pas possible de remédier à la situation, la résiliation interviendra immédiatement après la notification.

7.2 Après la cessation de l'applicabilité des Conditions Générales pour les causes visées à l'article 7.1, CERTSIGN révoque le certificat dans un délai maximum de 24 heures.

7.3 Après la révocation du certificat pour quelque raison que ce soit, le Sujet n'a plus le droit de l'utiliser.

8. Renouvellement des clés

8.1. CERTSIGN informe toujours le Sujet (au moins 30 jours à l'avance) de l'approche de l'expiration de la période de validité du certificat non qualifié.

8.2 CERTSIGN effectue le renouvellement des certificats pour les certificats numériques valides (non expirés et non

S'applique à :

OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.1; OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.2; OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.3; OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.4;
OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.5; OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.6; OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.7; OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.8;
OID 1.3.6.1.4.1.25017.3.1.2.15;

révoqués) émis par CERTSIGN qui ne nécessitent pas de modification des données du Sujet du certificat ou de ses extensions. Le processus de renouvellement consiste à émettre un nouveau certificat auquel est associée une nouvelle paire de clés.

9. Responsabilité et exclusions

9.1 La responsabilité de CERTSIGN peut être engagée dans les conditions et limites prévues par le droit applicable et le Contrat.

9.2 CERTSIGN n'est pas responsable :

(a) des dommages causés par la force majeure et/ou les cas fortuits. On entend par force majeure un événement imprévisible et incontrôlable survenant après la conclusion du contrat, tel qu'un incendie, un tremblement de terre, toute autre catastrophe naturelle ou une guerre. Les circonstances relativement imprévisibles et relativement insurmontables qui ne sont pas de nature extraordinaire, telles que les grèves, les restrictions légales ou d'autres événements de ce type, définissent les événements fortuits ;

(b) des dommages causés par l'installation et l'utilisation d'applications ou de dispositifs utilisés pour la génération et la gestion de clés cryptographiques, le cryptage, la création de signatures électroniques, qui ne répondent pas aux conditions spécifiées dans le CPP,

(c) des dommages causés par l'utilisation abusive des certificats émis (« utilisation abusive » signifie l'utilisation d'un certificat révoqué ou expiré incompatible avec l'objectif déclaré du certificat), le stockage de données erronées dans les bases de données de CERTSIGN et leur inclusion dans les certificats numériques émis au Sujet, si le sujet a déclaré que ces données sont correctes.

Les situations visées aux points (b) et (c) ci-dessus relèvent de la responsabilité du Sujet.

(d) Tout acte illégal effectué en utilisant les codes d'utilisation du service ;

(e) l'utilisation par le Sujet de faux documents personnels, ou de fausses déclarations. Le Sujet est seul responsable des dommages subis par le prestataire et les tiers en raison d'informations et de documents inexacts et/ou faux communiqués.

9.3 Dans la mesure où la loi le permet, aucune des parties ne sera tenue de verser des dommages et intérêts pour des pertes indirectes, un manque à gagner ou une perte d'activité, de clientèle ou de données.

9.4 Dans tous les cas où la responsabilité du prestataire est engagée, elle est limitée à la valeur des services couverts par ces Conditions Générales rendus sur une période de 12 mois.

CERTSIGN ne garantit pas que les certificats délivrés et le Service sont adaptés à tout type d'opération ou de document ou seront validés sur tout système d'exploitation ou navigateur autre que celui spécifié dans les spécifications techniques des services de certification.

9.5 En cas de résiliation du contrat pour inexécution des obligations contractuelles du fait du Bénéficiaire, CERTSIGN peut révoquer tous les certificats opérationnels faisant l'objet des présentes Conditions Générales.

10. Communications

Toute communication entre les parties relative à l'exécution du présent contrat doit être envoyée par écrit, par e-mail à office@certsign.fr. Tout document écrit doit être enregistré tant au moment de sa transmission qu'au moment de sa réception.

Ces conditions sont réputées acceptées par la signature ou la confirmation de la reconnaissance de leur contenu.

PRESTATAIRE
CERTSIGN S.A.

SUJET
.....